

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
64/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Approbation des délibérations du 26 septembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 26 septembre 2024,

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_064_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
65/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *le récolement ;*
- ✓ *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*
- ✓ *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

L'assemblée délibérante :

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Où l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_065_2024-DE
A G E D I

A l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01/01/2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de reception de l'AR: 17/12/2024

004-210401600-DE_065_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
66/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : servitudes pour vente des terrains à la SARL RESTICI

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2024 relative à la vente par la commune de Reillanne à la SARL RESTICI des parcelles de terrains cadastrées Z 161 et Z 162.

Cette dernière indiquée la constitution de deux servitudes, une pour le passage des eaux usées et une autre pour l'accès à la crèche, côté jardin.

Après vérification, seule la servitude pour le passage des eaux usées doit être constituée ; en effet l'accès à la crèche, côté jardin se trouve en dehors du terrain à la vente.

Après en avoir délibéré, les membre du conseil municipal à l'unanimité :

INDIQUE : que seule la servitude relative au passage des eaux usées doit être constituée dans la vente des terrains cadastrés Z 161 et Z 162 entre la commune de reillanne et la SARL RESTICI.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_066_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
67/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Modification aménagement forêt communale

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modification d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La création d'un réseau d'îlots de sénescence au sein de la forêt communale,
- Le maintien des autres objectifs définis dans l'aménagement 2017-2036,
- Le maintien du programme d'actions prévu, à l'exception des actions programmées à l'emplacement des nouveaux îlots de sénescence.

Les travaux et coupes prévus feront l'objet de propositions annuelles soumises à l'accord de la commune qui décidera de leur programmation effective ou de leur report en fonction, notamment, de ses possibilités budgétaires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Émet** un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé ;
- **Demande** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- **Charge** l'Office National des Forêts d'élaborer la partie technique de l'aménagement, conformément aux articles D212-6 et D212-1, en vue de sa mise à disposition du public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_067_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_067_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
68/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement du centre de loisirs.

Madame le Maire rappelle que seules les communes de Vachères, Sainte-Croix-à-Lauze et Saint-Martin-les-eaux participaient aux frais de fonctionnement du centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Le montant par enfant et par jour avait été fixé à 11.00 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes de Villemus et Montjustin devront également participer à ces frais.

Madame le Maire propose de fixer la participation par jour et par enfant à la somme de 20.00 €, ce qui permettra, en partie, de financer l'ouverture de semaines supplémentaires et d'augmenter le nombre d'enfants durant les vacances.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE : de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs pour les communes de Vachères, Ste-Croix-à-Lauze, St-Martin-les-Eaux, Villemus et Montjustin à la somme de 20.00€ par jour et par enfant pour le mercredi et les vacances scolaires.

DEMANDE à Madame le Maire d'établir des conventions avec ces communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_068_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_068_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
69/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Décision modificative n°1 budget eau

Madame le Maire expose qu'une délibération modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget de l'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau :

ADOpte à l'unanimité : la décision modificative n°1 sur le budget de l'eau comme suit :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		- -485.00
66111	Intérêts		+ 485.00
TOTAL :		0.00	0.00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_069_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_069_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
70/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Objet : autorisation de voirie – 2025

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Autorisations de voirie 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les permissions de voirie arrivent à expiration à la date du 31 décembre 2024 et qu'à la demande des intéressés, il conviendrait de renouveler les autorisations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

De renouveler pour une durée de 1 an (du 01/01/2025 au 31/12/2025), les autorisations de voiries suivantes :

	Tarifs 2025
Cave Reillannaise	53.00 €
Bar le Multi Verres	870.00 €
Café du Cours	888.00 €
Brocante	157.00 €
O'Cafoutche	53.00 €
Librairie Regain	157.00 €
Proxi	206.00 €
Tabac les Lilettes	83.00 €
Mme LENFANT	390.00 €

De fixer les tarifs ci-dessus ;

De demander à Madame le Maire de bien vouloir prendre les arrêtés dans ce sens.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme, reillanne le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_070_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_070_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
71/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt -quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : autorisation de voirie – Boulangerie la Mie du Cours - 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la permission de voirie accordée à la Boulangerie la Mie du Cours, Cours Olivier Thierry d'Argenlieu, arrivera à expiration à la date du 31 décembre 2024 et qu'à la demande de l'intéressée, il conviendrait de renouveler l'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

De renouveler pour une durée de 3 mois (du 01/07/2025 au 30/09/2025), l'autorisation susvisée.

De fixer le tarif à 24.00 €

De demander à Madame le Maire de bien vouloir prendre un arrêté dans ce sens.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de reception de l'AR: 17/12/2024

004-210401600-DE_071_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
72/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : autorisation de voirie – Mini-Resto l'An-K - 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la permission de voirie accordée au mini-resto l'An-K, Boulevard Saint Joseph arrivera à expiration à la date du 31 décembre 2024 et qu'à la demande de l'intéressé, il conviendrait de renouveler l'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

De renouveler pour une durée de 8 mois (du 01/03/2025 au 31/10/2025), l'autorisation susvisée.

De fixer le tarif à 37.00 €.

De demander à Madame le Maire de bien vouloir prendre un arrêté dans ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, Reillanne le 16/012/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_072_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
73/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Droit de place Food Trucks – 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer un droit de place pour les Food Trucks pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Appelé à donner son avis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

De fixer le tarif pour l'emplacement des Food Trucks pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessous :

		Proposition 2025
Bambino Pizza	Vendredi / Samedi / Dimanche	651.00 €
Ali Kebab	Mercredi soir	263.00 €
A Pleines Dents	Lundi midi + soir + jeudi soir	394.00 €
Mat DRANSAC Repas indien	Mardi Soir	263.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, Reillanne le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_073_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
74/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : demande de subvention à la DRAC pour la restauration du portail d'entrée de l'église.

Madame le Maire donne la parole à Isabelle GRENUT, adjointe chargée du dossier, qui rappelle l'histoire de l'église Notre-Dame, et indique que la porte Ouest en bois richement ouvragée doit être restaurée urgemment selon l'architecte du Patrimoine.

L'entreprise MESTRE Daniel nous a fourni un devis pour la restauration de cette porte pour un montant TH de 9 083.95 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	9 083.95 HT
Recettes (DRAC) 20% :	1 816.79 € HT
Autofinancement :	7 267.16 € HT

La totalité de la dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE : la demande de subvention pour la restauration de la Porte de l'Eglise

APPROUVE : le plan de financement proposé ;

AUTORISE : Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de la DRAC PACA

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/012/2024

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_074_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
75/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Convention commune de Reillanne / Commune de Vachères pour le CLSH

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une demande de la commune de Vachères sollicitant l'accueil au CLSH de Reillanne d'enfants pour les vacances scolaires et le mercredi, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une convention doit être établie entre les deux communes afin de fixer la répartition des charges financières

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE : les termes de la convention entre la commune de reillanne et la commune de Vachères jointe à la présente délibération ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_075_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 16 décembre 2024
76/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **lundi seize décembre deux mille vingt quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT Bernard GIORGI Claire DUFOUR Sébastien TERRANOVA Francis MARGUERITE Marion ABDLAUER Lucien SILVY Jean CASSINI Cécile ABBAS Lucie ROUX Elodie DOMINGUEZ Muriel LAVAUT Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Fanny LABESHOULE à Isabelle GRENUT, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Convention commune de Reillanne / Commune de Ste-Croix-à-Lauze pour le CLSH

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une demande de la commune de Ste-Croix à lauze sollicitant l'accueil au CLSH de Reillanne d'enfants pour les vacances scolaires et le mercredi à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une convention doit être établie entre les deux communes afin de fixer la répartition des charges financières.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE : les termes de la convention entre la commune de reillanne et la commune de Ste-Croix-à-lauze jointe à la présente délibération ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/12/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_076_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
004-210401600-DE_076_2024-DE
A G E D I